- Procédures pour indemnisation de dommages causés lors de manifestations auprès de la Préfecture de police de Paris
- Démarches auprès de votre compagnie d'assurance après sinistres
- Cellule d'urgence de la Direccte pour les entreprises et dispositifs de continuité économique de l'Etat (activité partielle, étalement des dettes fiscales et sociales, dérogation à la durée du travail, …)
- Dispositifs d'accompagnement psychologique

FICHE CONSEIL : INDEMNISATION DE DOMMAGES CAUSÉS LORS DE MANIFESTATIONS

Le magasin a été victime de dommages matériels ou corporels (pour les employés) lors d'une manifestation à Paris ou en petite couronne. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation de vos biens et des dommages corporels que vous avez subis.

Démarches

Présentez-vous sans délai dans l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil de l'investigation de proximité (SAIP) ou brigade des délégations et des enquêtes de proximité (BDEB) pour déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé. Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez vous rendre dans l'un des points d'accueil cités précédemment pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

Indemnisation

Votre assureur vous indemnise :

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

Si votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien si votre assureur ne vous rembourse pas :

- → Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :
- → Le récépissé de déclaration délivré par l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- → Les devis ou factures de réparation.
- → La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés.
- → Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- → Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- → S'il y a dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez joindre le service des affaires juridiques et du contentieux (Tél. : **01 56 06 18 32 / 09** – Fax : 01 56 06 18 90).

Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la préfecture de police.

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

DÉMARCHES AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE APRÈS SINISTRES

- **Prévenir du sinistre**, le plus rapidement, par téléphone ou mail, sa compagnie d'assurance.

- **Relire son contrat d'assurance** pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).

  N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.

- **Déclarer son sinistre, par écrit**, auprès de son agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat pour :

  - décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc…).
  - demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
  - Se renseigner sur la marche à suivre pour lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc…

- **Rassembler le maximum de preuves** pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc…)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à :

rapports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

CELLULE D'URGENCE DE LA DIRECCTE POUR LES ENTREPRISES

Cette cellule s'adresse aux entreprises franciliennes dont l'activité est impactée par le mouvement social « Gilets Jaunes ». L'adresse mail dédiée est :

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

La DIRECCTE orientera les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation, en particulier :

- **L'activité partielle** pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel
  - Un dispositif simple : Votre entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (exemple : pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômée) ; votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % de leurs salaires bruts horaires (environ 84 % du salaire net horaire).
  - La demande peut être faite jusqu'à 30 jours après les évènements.
  - La procédure de demande d'autorisation d'activité partielle à l'administration est entièrement dématérialisée, sur le site : activitepartielle.emploi.gouv.fr

- **Des reports d'échéances fiscales ou sociales** pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie…
  - Concernant le paiement des échéances fiscales, les professionnels peuvent, dès à présent, solliciter l'étalement de leurs échéances dues auprès des directions des services fiscaux, des délais de paiement pouvant être accordés au regard de la situation de chaque entreprise.
  - Concernant le paiement des échéances sociales, les professionnels peuvent demander un report pour le paiement de leurs cotisations sociales. Ces reports de paiement ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte.

- **Des dérogations à la durée du travail** pour permettre aux entreprises de réaliser des travaux urgents, de remettre en état leurs installations, de rattraper d'éventuels retards de production et de reprendre leur activité au mieux

- Un accompagnement pour des renforcements de trésorerie, par des dispositifs de financement adaptés auprès de Bpifrance, ou par des alertes sur les relations avec son assurance ou son établissement bancaire etc.

- Une **orientation vers le CIP** (Centre d'Information et de Prévention des Entreprises de Paris) dans le cas où les manifestations entraineraient des difficultés plus générales liées à l'activité économique des entreprises et commerçants.
    - CIP Paris :

      Ordre des Experts Comptables d'Ile de France
      50 rue de Londres, 75008 Paris
      01 55 04 31 31
      cip.prevention75@gmail.com

    - Le CIP 75 est un lieu d'accueil, d'écoute et d'aide pour les chefs d'entreprise en difficultés. Les CIP ont ainsi créé les « Entretiens du jeudi » au cours desquels les chefs d'entreprises sont reçus de manière confidentielle, anonyme et gratuite par trois professionnels bénévoles :
    - Un Expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce. Ces experts informent et orientent les chefs d'entreprise vers les dispositifs d'aide existants adaptés.
    - Les « Entretiens du Jeudi » sont organisés tous les 3èmes Jeudi du mois à 9 heure à la CCI de Paris (Place de la Bourse - 75002 Paris). Il suffit au chef d'entreprise de prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel pour bénéficier d'un entretien personnalisé et confidentiel.

La Direccte d'Ile-de-France constitue l'unique service déconcentré commun au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUES

- Si vous avez été victime d'agressions ou que vos commerces ont été dégradés, l'association **Paris Aide Aux Victimes** peut vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique (accueil avec ou sans rendez-vous au Tribunal de Grande Instance du lundi au vendredi de 9h à 17h).

  01 45 88 18 00

- Si vous n'avez pas été victimes d'agressions ou de dégradations mais que vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, trois permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :

  - **Hôpital Tarnier** : 89 rue d'Assas, 75006 - 01 58 41 33 10
  - **Hôpital Necker** : 149 rue de Sèvres, 75015 Paris - 01 44 49 24 79
  - **Hôtel-Dieu** : accès par les urgences, rue de la Cité, 75004 Paris - 01 42 34 82 34 ou 01 42 34 88 04

- Les **psychologues en commissariat** peuvent recevoir des victimes, des familles et témoins. Leurs entretiens sont confidentiels, ils ne rendent pas compte de ces derniers aux policiers, ni aux employeurs.

  Les entretiens se font sur rendez-vous et sont gratuits. Ils sont joignables en semaine, aux horaires de bureaux. Ils reçoivent au sein des commissariats (pas de déplacement).

  - Commissariat du 11^{e} : 14 pass. Charles DALLERY - 01 53 36 25 69 ou 06 33 49 37 39
  - Commissariat du 14^{e} : 114 av du Maine - 01 53 74 11 35 ou 06 49 53 62 33
  - Commissariat du 15^{e} : 250 rue de Vaugirard - 01 53 68 82 49 ou 06 88 36 26 33
  - Commissariat du 18^{e} : 34, rue de la Goutte d'Or - 01 49 25 49 52 ou 06 14 46 26 23
  - Commissariat du 19^{e} : 3-5 rue Erik Satie - 01 55 56 58 59 ou 06 33 46 64 52
  - Commissariat du 20^{e} : 3-7 rue des Gâtines - 01 44 62 48 09 ou 06 07 15 04 06